

**Assemblée générale**

Distr. générale  
9 août 2007  
Français  
Original : anglais

**Soixante-deuxième session**

Points 58 a) et 59 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Mondialisation et interdépendance :  
mondialisation et interdépendance****Groupes de pays en situation particulière :  
troisième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés****Lettre datée du 3 août 2007, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Bénin  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés, intitulée « Il est temps d'agir », qui a été adoptée à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Istanbul les 9 et 10 juillet 2007 sous le thème « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés » (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 58 a) et 59 a) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Jean-Marie **Ehouzou**

---

\* A/62/150.



**Annexe à la lettre datée du 3 août 2007 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés :  
il est temps d'agir**

*Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés, réunis les 9 et 10 juillet 2007 à Istanbul à l'invitation du Gouvernement turc, pour participer à la Conférence ministérielle sur « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés »,*

*Réaffirmant* notre attachement au Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à Bruxelles (Belgique) en mai 2001, à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

*Réaffirmant également* notre adhésion à la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation le 20 septembre 2006, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

*Réaffirmant en outre* l'importance que nous attachons à la Déclaration adoptée à la Conférence ministérielle, tenue les 7 et 8 juin 2006 à Cotonou (Bénin) pour préparer la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action,

*Réitérant* notre appui à la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui définit des directives pour la mise en œuvre du Programmes dans les délais impartis,

*Reconnaissant* que les pays les moins avancés ont fait des progrès considérables, notamment pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit, la transparence, la responsabilisation et les autres mécanismes juridiques et institutionnels, et pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles et les réformes macroéconomiques,

*Soulignant* qu'une croissance économique soutenue, le développement durable, la réduction de la pauvreté et la pleine intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale dépendent, entre autres facteurs, de la concrétisation des engagements pris par les partenaires de développement, notamment la réalisation des objectifs en matière d'aide publique au développement, l'annulation de la totalité de l'encours de la dette, l'augmentation des flux d'investissement et l'élimination des contraintes à l'accès aux marchés et aux transferts des technologie en faveur des pays les moins avancés,

*Notant* avec préoccupation que les pays les moins avancés connaissent des difficultés particulières pour répondre à l'enjeu central de la mondialisation : faire en sorte que celle-ci devienne une force positive pour tous,

*Rappelant* que le Programme d'action de Bruxelles fournit le cadre d'un solide partenariat mondial, devant permettre aux pays les moins avancés de tirer pleinement parti de leur intégration dans l'économie mondiale,

*Résolus* à mettre en œuvre le Programme d'action de Bruxelles sans plus tarder,

*Avons adopté la Déclaration qui suit :*

1. *Nous reconnaissons* que la marche vers la mondialisation et l'interdépendance peut être un puissant facteur de dynamisme, favorisant la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Il est toutefois très préoccupant de constater que, si la mondialisation a profité à certains pays, les pays les moins avancés restent en marge de cette évolution de l'économie internationale;

2. *Nous reconnaissons également* l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation ainsi que l'émergence de régimes de relations économiques internationales fondés sur des règles, et *nous soulignons* qu'il appartient à chaque gouvernement de procéder aux arbitrages nécessaires entre l'acceptation des règles et engagements internationaux et les avantages que cela représente et les contraintes entraînées par la diminution de sa marge de manœuvre, tous les pays devant trouver l'équilibre approprié entre la préservation de la liberté décisionnelle au niveau national et le respect des disciplines et engagements internationaux;

3. *Nous soulignons* la nécessité d'une mondialisation juste et de systèmes commerciaux et financiers multilatéraux ouverts, équitables, prévisibles, fondés sur des règles et non discriminatoires, qui servent l'intérêt de tous les pays en quête du développement durable, notamment les pays les moins avancés;

4. *Nous prions instamment* les partenaires de développement de respecter leurs engagements, particulièrement ceux qu'ils ont pris envers les pays les moins avancés dans les textes issus de l'ensemble des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, de manière à permettre le développement socioéconomique de ces pays et leur intégration réussie dans l'économie mondiale;

5. *Nous réaffirmons* que le commerce et l'investissement contribuent de façon importante à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté;

6. *Nous appelons* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui sont en mesure de le faire d'offrir un accès aux marchés immédiat, prévisible, sans droits de douane ni quotas et sur une base durable à tous les produits provenant des pays les moins avancés;

7. *Nous constatons* de graves distorsions dans la production et le commerce des produits agricoles, dues aux pratiques de nombreux pays développés (subventions à l'exportation, aides nationales qui faussent le marché et protectionnisme), et *nous exhortons* les pays développés à éliminer toutes les barrières créant des distorsions sur les marchés, y compris les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, les subventions élevées et les autres obstacles non tarifaires;

8. *Nous appelons* tous les partenaires de développement à répondre aux besoins des pays les moins avancés en matière de capacités commerciales, en augmentant sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

9. *Nous soulignons* la nécessité urgente de rendre opérationnelle l'Initiative d'aide au commerce, grâce à des financements supplémentaires, prévisibles et sans condition, qui devraient principalement permettre aux pays les moins avancés de faire face aux contraintes de l'offre, de se diversifier, d'encourager la valeur ajoutée et d'améliorer leurs moyens infrastructurels, humains et institutionnels;

10. *Nous appelons* les partenaires de développement à faciliter les flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés, afin d'appuyer les activités de développement de ces pays et d'accroître les avantages qu'ils peuvent tirer de ces investissements, particulièrement dans les domaines du renforcement des capacités, du transfert des technologies, de la mise en place et du développement des infrastructures, de l'épanouissement de l'entrepreneuriat, de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté;

11. *Nous soulignons* que l'agriculture reste le principal secteur d'activité économique dans nombre des pays les moins avancés et que c'est d'elle que dépendent la sécurité alimentaire, les recettes en devises, le développement rural et la création d'emplois, et *nous invitons* nos partenaires de développement à aider les pays les moins avancés à accroître leur capacité de production, à être plus compétitifs et à progresser sur la chaîne de valeur dans le domaine de la transformation et de l'exportation des produits agricoles, en les soutenant avec des apports d'aide publique au développement (APD), des investissements directs et l'amélioration de l'accès aux technologies et aux pratiques appropriées;

12. *Nous reconnaissons* la nécessité d'approvisionnements en énergie abordables, fiables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement pour la promotion de la croissance et du développement durable, et *nous appelons* la communauté internationale à aider les pays les moins avancés à renforcer leur secteur de l'énergie en leur fournissant une aide financière et technique et en facilitant les investissements publics et privés dans l'utilisation durable des ressources énergétiques traditionnelles, dans la mise au point de technologies à base de combustibles fossiles plus performantes, plus efficaces et plus propres, et dans l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables, telles que les énergies solaires photovoltaïque et héliothermique, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique, l'énergie hydroélectrique et le biogaz;

13. *Nous reconnaissons* que la science et la technologie sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement et que le fossé technologique qui sépare les pays les moins avancés et les autres pays entrave leur capacité de participer pleinement à l'économie mondiale et compromet gravement les efforts qu'ils mènent pour accroître leur capacité de production, attirer des apports de capitaux, créer des emplois, générer des revenus, réduire la pauvreté, instaurer une croissance économique soutenue et assurer un développement durable;

14. *Nous engageons* la communauté internationale à faciliter l'accès des pays les moins avancés aux technologies, notamment les technologies écologiquement viables et le savoir-faire qui y est associé, et à promouvoir le développement,

l'acquisition, le transfert et la diffusion de ces technologies; et nous appelons de nos vœux un accroissement de l'aide technique et financière à ces pays pour leur permettre de renforcer leur capacité nationale en matière d'innovation, notamment grâce à la recherche-développement;

15. *Nous engageons également* les partenaires de développement à élargir et à renforcer la participation des pays les moins avancés au processus international de prise de décisions et d'établissement de normes économiques et, à cet égard, *nous appelons* la communauté internationale à prendre des mesures pragmatiques et innovantes pour rendre plus efficace la participation de ces pays aux dialogues et aux mécanismes décisionnels internationaux;

16. *Nous engageons en outre* tous les pays ainsi que le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à faire des efforts concrets et à prendre rapidement des mesures pour que les pays les moins avancés puissent tirer parti de la mondialisation;

17. *Nous appelons* tous les partenaires de développement à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de transition des pays en voie de radiation de la liste des pays les moins avancés, pour éviter des réductions abruptes soit de l'aide publique au développement, soit de l'aide technique fournie aux pays concernés, et à envisager d'offrir à ces pays, pendant une période adaptée à leur situation de développement, les préférences commerciales auxquelles ils avaient accès antérieurement à titre de pays moins avancés;

18. *Nous réaffirmons* que la coopération Sud-Sud, de même que la coopération sous-régionale et régionale, ont un rôle important à jouer pour favoriser le développement des pays les moins avancés dans des domaines tels que le renforcement des capacités humaines et productives, l'assistance technique et le partage des pratiques optimales. Ces approches sont particulièrement adaptées pour les aspects touchant au crédit et à la finance, à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'environnement et à l'énergie, y compris les ressources hydroélectriques, le tourisme, les sciences et les technologies, le commerce, les investissements et la coopération en matière de transport en transit. La coopération Sud-Sud, y compris notamment la coopération triangulaire, devrait recevoir l'appui de la communauté internationale;

19. *Nous reconnaissons* que la sécurité et la stabilité nationales sont indispensables à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Les pays les moins avancés en situation de conflit ou émergent ou se relevant d'un conflit ont besoin en particulier d'un soutien international accru pour pouvoir réaliser en temps voulu les buts et objectifs de ce programme;

20. *Nous apprécions* la détermination avec laquelle le Gouvernement turc soutient les efforts que déploient les pays les moins avancés pour instaurer une croissance économique soutenue, assurer un développement durable et éliminer la pauvreté et, à cet égard, nous nous félicitons de l'engagement pris par ce gouvernement de consacrer 5 millions de dollars expressément aux pays les moins avancés pour appuyer leurs projets de développement de petite et moyenne échelle, et saluons sa contribution annoncée de 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, qui vient s'ajouter aux 15 millions de dollars, dont une

bonne partie sera utilisée dans les pays les moins avancés pour la mise en œuvre de projets par l'entremise de la TIKA, l'agence turque de coopération internationale.

21. *Nous félicitons* la Turquie d'avoir pris l'initiative d'organiser la Conférence ministérielle sur « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés » et nous exprimons notre vive reconnaissance au Gouvernement et au peuple turcs pour leur accueil chaleureux et leur générosité et pour les installations qui ont permis la réussite de l'événement;

22. *Nous saluons* les efforts fournis par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les autres organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et pour assurer le succès de cette conférence.

---